

Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Les zones d'accélération créées par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables en mars 2023 (loi APER du 10 mars 2023) constituent un nouvel outil de planification destiné à favoriser l'implantation d'installations de production d'Énergie renouvelable. Jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer des zones d'accélération sur le périmètre de leur commune, d'abord par délibération au niveau municipal, puis par délibération au niveau intercommunal.

Qu'est-ce qu'une zone d'accélération de production d'énergie renouvelable ?

- Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables ;
- Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;
- Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser celles présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Vous souhaitez participer ?

Vous pouvez consulter le dossier à la Mairie aux heures d'ouvertures avec la possibilité de laisser vos observations dans un registre ou par mail.